



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DES ARBITRES - S/Commission « Lois du Jeu »

PV 07 du 04.05.2019

Membres présents :

MM. CERDA Stéphane – DANDEVILLE Michel – DEVAUX Gérard – FECIL Jacques – PATTYN Eric

* * * * *

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Arbitres – S/Commission « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel dans le délai de **2 jours**, à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie auprès de la Commission Départementale du D.E.F.

* * * * *

Affaire examinée

Match n° 21402407

Coupe Féminine à 8 du 01.05.2019

FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN – SPN VERNON

- Réclamation après match de Charentonne /St Aubin

- Prenant connaissance de l'observation portée après la rencontre et confirmée par la capitaine du FCSA ainsi libellée : " à 15 minutes du terme de la rencontre, une joueuse de Vernon a quitté le terrain portant le nombre de joueuses à 6. Suivant l'article 159 du règlement Général le nombre minimum de joueuses pour du foot à 8 est porté à 7 minimum sur le terrain."

- Jugeant en première instance,

- Après examen des éléments du dossier et notamment le rapport de l'arbitre officiel qui précise que l'équipe de Vernon a bien débuté le match avec 7 joueuses, et qu'il n'a pas tenu

compte de la réclamation de l'entraîneur de la Charentonne après le départ de la joueuse vernonnaise, et que doutant de celle-ci, il a décidé de continuer le match.

- Considérant le paragraphe 3 de l'article 159 des Règlements Généraux de la LFN qui stipule que pour les compétitions de football à 8, un match ne peut se dérouler si un minimum de sept (7) joueurs n'y participe pas.

- Attendu qu'il est établi que l'arbitre a commis une erreur administrative en n'arrêtant pas le match au moment où l'équipe de Vernon s'est retrouvé à 6 et en ne prenant pas en compte la réclamation du dirigeant de la Charentonne.

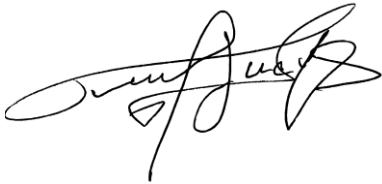
- Pour ces motifs, la CDA donne le match à rejouer et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition pour la suite à donner.

Les frais d'arbitrage seront à la charge du District

* * * * *

Le secrétaire

Jacques FECIL



Le Responsable

Gérard DEVAUX

